

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue mardi, le 3 juin 2014 à 20 h à l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Pierre Tremblay, maire.

Présences : Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc  
Régis Pilote  
Emmanuel Deschênes  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-14 « REGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITE A L'EGARD DE TROIS (3) PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA REALISATION DES PHASES 1, 2 ET 3 DU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE DOMAINE CHARLEVOIX, CONFORMEMENT AU REGLEMENT NUMERO 79-08 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX, COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 215 000\$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS »
3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **109-06-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté

**110-06-14 Adoption du règlement numéro 169-14 « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard de trois (3) protocoles d'entente pour la réalisation des phases 1, 2 et 3 du Développement domiciliaire Le Domaine Charlevoix, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 215 000 \$ remboursable sur 20 ans »**

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu des protocoles d'entente avec le promoteur Société de développement Domaine Charlevoix inc. pour la réalisation d'un plan de développement domiciliaire, communément appelé « Le Domaine Charlevoix », plus particulièrement en ce qui a trait aux phases 1, 2 et 3 de ce projet de développement ;

**ATTENDU** le protocole d'entente de la phase I, intervenu le 3 juillet 2012 et de son addenda intervenu le 25 juillet 2013, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement ;

**ATTENDU** le protocole d'entente de la phase II, intervenu le 6 février 2014 dont un exemplaire est joint en **Annexe « B »** au présent règlement ;

**ATTENDU** le protocole d'entente de la phase III, intervenu le 3 juin 2014 dont un exemplaire est joint en **Annexe « C »** au présent règlement ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **1. Titre**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard de trois (3) protocoles d'entente pour la réalisation des phases I, II et III du développement domiciliaire Le Domaine Charlevoix, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 215 000 \$ remboursable sur 20 ans*».

### **2. Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la municipalité aux protocoles d'entente joints en **Annexes « D »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 215 000 \$ remboursable en 20 ans;

### **3. Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 46 terrains à l'intérieur des phases I, II et III du développement domiciliaire « Le Domaine Charlevoix » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « E »** au présent règlement, une compensation égale à 1/46 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal, sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

#### **4. Signature**

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **111-06-14 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale